

Quicumque

Quicumque vult salvus esse, ante omnia opus est ut teneat catholicam fidem
Quiconque veut être sauvé doit avant tout tenir la foi catholique
[Symbole de saint Athanase]

Ut filii lucis ambulate : fructus enim lucis est in omni bonitate et justitia et veritate (saint Paul aux Éphésiens, V, 8-9)

Dimanche 7 septembre 2014

Un nouveau débarquement, corrupteur de la foi

Un triste phénomène humain – dû à l'ignorance du paresseux, à la prétention de l'imbécile ou à l'aveuglement de l'orgueilleux – accompagne la vie de l'Église catholique pendant son pèlerinage sur la terre. Lorsque paraît une erreur, quelques-uns de ceux qui la veulent combattre tombent dans une erreur contraire et s'y retranchent avec d'autant plus d'entêtement qu'ils veulent (ou prétendent) combattre l'erreur. C'est même un funeste enchaînement qui peut se produire.

Ainsi, lorsqu'Arius a nié la divinité de Jésus-Christ, un certain Apollinaire s'est dressé contre son erreur en affirmant que Jésus-Christ est Dieu (ce qui est vrai) parce qu'il n'a pas d'âme humaine et que la divinité en tient lieu (ce qui est faux). Cette nouvelle erreur, qui est une négation du mystère de l'Incarnation et donc de la Rédemption, fut à son tour combattue par Nestorius qui affirmait qu'en Jésus-Christ il y a deux natures intègres qui n'ont pas fusionné (ce qui est vrai) et que l'union entre ces deux natures est simplement morale (ce qui est faux), ce qui le faisait blasphémer en niant la maternité divine de la sainte Vierge Marie.

On comprend donc qu'il ne suffit pas de s'opposer à l'erreur : il faut encore le faire sans tomber dans une autre erreur, laquelle peut être tout aussi destructrice de la vérité de la foi.

— *Où voulez-vous donc en venir ?*

— Ce diagramme peut s'observer dans de nombreuses oppositions doctrinales qui émaillent la confusion actuelle, où le Pasteur étant frappé, les brebis sont terriblement dispersées. C'est cependant une erreur bien précise que je vise par ce propos général.

Il est un dogme de foi bien établi, mille fois enseigné et attesté depuis les origines de l'Évangile, que hors de l'Église catholique il n'y a pas de Salut éternel. Le monde a beau hurler à l'intolérance, les libéraux ont beau aseptiser ce dogme au nom de l'œcuménisme ou d'une prétendue charité, rien ne peut y faire : c'est une vérité de la foi catholique bien nette, bien franche, bien universelle.

Pour appartenir à la sainte Église catholique, Corps mystique de Jésus-Christ, il faut être baptisé (et aussi professer la foi catholique ainsi qu'être soumis à l'autorité légitime, mais ce n'est pas mon propos aujourd'hui).

Le Baptême est un des sept sacrements institués par Jésus-Christ pour appliquer les mérites de sa Passion, et il est le sacrement qui incorpore à son Église (et aussi, entre autres effets, imprime un caractère qui rend capable de recevoir les autres sacrements et de prendre une part réelle au saint sacrifice de la Messe).

Et donc le Baptême est nécessaire au Salut éternel.

Le sacrement de Baptême peut être suppléé, quant à l'effet de grâce, par le Baptême de sang et par le Baptême de désir. Le Baptême de sang est le martyre ; le Baptême de désir (ou *de feu* ou *d'esprit*) est la contrition parfaite, accompagnée du vœu ou désir du Baptême : c'est ainsi que les définit saint Alphonse de Liguori dans sa *Théologie morale* (livre VI de *Sacramentis*, traité II de *Baptismo et Confirmatione*, chapitre I de *Baptismo*, n. 95).

Il enseigne au numéro suivant : « Le baptême de feu est la parfaite conversion à Dieu, par la contrition ou l'amour de Dieu par-dessus tout, accompagnée du vœu explicite ou implicite du vrai baptême d'eau, à l'effet duquel il supplée, dit le concile de Trente (session VI, c. 4). Cette suppléance concerne la rémission de la culpabilité du péché, non le caractère à imprimer ni la totalité de la peine due au péché à supprimer. [...] Il est de foi que les hommes sont aussi sauvés par le baptême de feu. »

Voilà qui est bien clair. Le Baptême de désir est un acte surnaturel de charité (ou de contrition parfaite, c'est équivalent) qui, parce qu'il inclut un acte de la foi théologique, fait réellement appartenir à l'Église catholique et, pour autant, procure le Salut.

On comprend dès lors que l'Office divin fasse l'éloge de martyrs qui n'ont pas reçu le baptême d'eau (par exemple, sainte Émérentienne, 23 janvier [1]) ; de même saint Ambroise a procédé aux obsèques chrétiennes de l'empereur Valentinien II encore catéchumène, en déclarant : « *Si martyres suo abluuntur sanguine et hunc sua pietas abluit et voluntas* — de même que les martyrs sont purifiés par leur sang, de même sa piété et sa volonté ont purifié celui-ci. »

Ceux que le dogme *Hors de l'Église pas de Salut* hérisse ont trouvé dans la doctrine du Baptême de désir le prétexte rêvé pour réduire à un vain mot la nécessité de l'appartenance à l'Église catholique : n'importe quel désir du Baptême, ou n'importe quelle « bonne foi » sans désir, ou la simple vertu naturelle, ou n'importe quelle générosité dans l'incrédulité ont été étiquetés *Baptême de désir*, et donc ont été promus comme ouvrant la porte du Salut. C'est là un abus dévastateur pour l'intégrité de la foi catholique, pour l'honneur de l'Église et pour le Salut des âmes.

Contre cette dernière erreur, d'aucuns ont réagi en niant la réalité et l'efficacité pour le Salut du Baptême de désir. Ils sont tombés ainsi dans le déni de ce que toute la Tradition de l'Église proclame, et qui relève de la foi catholique, comme nous le rappelle opportunément saint Alphonse. Voulant combattre une erreur pernicieuse, ils sont tombés dans une erreur contraire tout aussi pernicieuse. Notre diagramme s'observe une fois de plus.

— *Pourquoi nous parlez-vous de cela ici et maintenant ?*

— Cette erreur — la négation du Baptême de désir comme produisant le Salut — qui s'accompagne d'un vrai mépris pour ceux qui, humblement, s'en tiennent à la doctrine certaine, commune et antique de l'Église catholique, a eu comme porte-drapeau un jésuite américain de Boston, le Père Léonard Feeney (1897-1978). Son influence s'est exercée principalement en Amérique du Nord. Ce sont de jeunes prétentieux, bénédictins autoproclamés, qui ont repris au Canada le flambeau vénéneux de l'erreur ; et si leur influence s'est bien étendue, elle est restée marginale en Europe.

Mais voici qu'il y a du nouveau : ces contempteurs de la doctrine catholique viennent d'établir une tête-de-pont sur le vieux continent, dans le Jura français, profitant de la naïveté d'un prêtre, honorable par ailleurs. Ils semblent s'être aussi assurés les services d'un pseudo-prêtre qui a laissé en Aquitaine un souvenir très amer. Voilà la double raison pour laquelle j'en parle *hic et nunc*. Il est à craindre que leur propagande n'impressionne les esprits peu au fait de la doctrine

catholique, parce qu'ils se présentent comme des « durs », des anti-Vatican II, des sans-compromission : ce qui séduit souvent les esprits superficiels qui ne vont pas chercher plus avant.

S'il faut donner des précisions, j'en donnerai. Mais il ne s'agit pas d'une question de personnes. C'est la doctrine et même l'intégrité de la foi catholique qui sont en cause : voilà qui est plus grave et plus urgent que tout le reste.

Pour que la doctrine catholique soit bien comprise et bien claire, je place à la suite de cet avertissement deux textes d'inégale valeur.

Le premier, transcrit ci-dessous, émane du Saint-Office. Le décret d'excommunication du Père Feeney (1953) fait suite à une lettre adressée en 1949 par le même Saint-Office à l'archevêque de Boston, pour établir dans les faits et réfuter dans la doctrine les menées du Père Feeney. Bien que ce texte ne parût pas aux *Acta Apostolicæ Sedis*, son autorité est grande et son exposé lumineux.

Le second est de votre serviteur, et date de la première moitié des années 1980 : il expose l'autorité, le sens et la portée du dogme *Hors de l'Église pas de Salut*.

<http://ddata.over-blog.com/0/18/98/43/quicumque/HEPDS.pdf>

[1] Éloge de la sainte au bréviaire : « Émérentienne, vierge romaine, sœur de lait de la bienheureuse Agnès, et encore catéchumène, était animée d'une foi et d'une charité ardentes. Comme elle reprochait avec véhémence aux adorateurs des idoles les violences qu'ils exerçaient contre les chrétiens, elle fut lapidée par une multitude ameutée. Priant au milieu de ses souffrances, elle fut baptisée dans son propre sang, qu'elle répandit courageusement pour Jésus-Christ et rendit son âme à Dieu près du tombeau de sainte Agnès. »

Pourquoi et comment

le Saint-Office a fulminé, le 13 février 1953,
l'excommunication du R. P. Léonard Feeney, s. j.

Quelques années auparavant un groupe d'étudiants de l'Université de Harvard se réunissait régulièrement au *Centre d'accueil Saint-Benoît*, à Boston, dont l'aumônier était le R. P. Léonard Feeney s. j.

Trois professeurs laïques furent exclus du collège des Pères Jésuites par décision du recteur, parce que professant à propos de l'affirmation *Hors de l'Église pas de salut* des doctrines erronées.

Mais bientôt le Père Feeney prit fait et cause pour ces professeurs et il les intégra dans le corps professoral de son *Centre*, se rebellant ainsi contre son supérieur. L'archevêque de Boston, Mgr Cushing, se vit obligé de condamner le Père Feeney et de lui enlever à partir du 1^{er} janvier 1949 les pouvoirs d'entendre les confessions.

Une lettre du Saint-Office à l'archevêque de Boston dénonça l'hérésie du Père Feeney, mais celle-ci ne fut pas rendue publique au moment de sa publication en août 1949.

Voici le texte de cette *Lettre du Saint-Office* du 8 août 1949.

Cette Suprême Sacrée Congrégation a suivi très attentivement le commencement et le cours de la sérieuse controverse, soulevée par certains associés du *St. Benedict Center* et du *Boston College*, concernant l'interprétation de la maxime : *Hors de l'Église point de salut*.

Après avoir examiné tous les documents nécessaires ou utiles sur ce sujet – entre autres le dossier envoyé par votre chancellerie, les recours et rapports où les associés du *St. Benedict Center* exposent leurs opinions et leurs réclamations, et en outre beaucoup d'autres documents se rapportant à cette controverse recueillis par voie officielle, – la Sacrée Congrégation a acquis la certitude que cette malheureuse question a été soulevée parce que le principe « hors de l'Église point de salut » n'a pas été bien compris ni examiné et que la controverse s'est envenimée par suite d'un sérieux manquement à la discipline, provenant du fait que certains membres des associations mentionnées ont refusé respect et obéissance aux autorités légitimes.

En conséquence, les Éminentissimes et Révérendissimes Cardinaux de notre Suprême Congrégation ont décrété en session plénière, le mercredi 27 juillet 1949, et le Souverain Pontife, en l'audience du jeudi suivant 28 juillet 1949, a daigné approuver l'envoi des explications doctrinales, de l'invitation et des exhortations suivantes.

Nous sommes obligés par la foi divine et catholique à croire toutes les choses que contient la Parole de Dieu, Écriture ou Tradition, et que l'Église propose à la foi comme divinement révélé non seulement par un jugement solennel, mais encore par son magistère ordinaire et universel (*Denzinger* 1792).

Or, parmi les choses que l'Église a toujours prêchées et ne cessera pas d'enseigner, il y a aussi cette déclaration infaillible où il est dit qu'il n'y a pas de salut hors de l'Église.

Cependant, ce dogme doit s'entendre dans le sens que lui attribue l'Église elle-même. Le Sauveur, en effet, a confié l'explication des choses contenues dans le dépôt de la foi, non pas au jugement privé, mais à l'enseignement de l'autorité ecclésiastique.

Or, en premier lieu, l'Église enseigne qu'en cette matière il existe un mandat très strict de Jésus-Christ, car il a chargé explicitement ses apôtres d'enseigner à toutes les nations d'observer toutes les choses qu'il avait lui-même ordonnées (Matth. XXVIII, 19-20).

Le moindre de ces commandements n'est pas celui qui nous ordonne de nous incorporer par le Baptême au Corps mystique du Christ qui est l'Église, et de rester unis avec lui et avec son Vicaire par qui lui-même gouverne ici-bas son Église de façon visible.

C'est pourquoi nul ne se sauvera si, sachant que l'Église est d'institution divine par le Christ, il refuse malgré cela de se soumettre à elle ou se sépare de l'obéissance du Pontife romain, Vicaire du Christ sur la terre.

Non seulement notre Sauveur a-t-il ordonné que tous les peuples entrent dans l'Église, il a aussi décrété que c'est là un moyen de salut sans lequel nul ne peut entrer dans le royaume éternel de la gloire.

Dans son infinie miséricorde, Dieu a voulu que, puisqu'il s'agissait des moyens de salut ordonnés à la fin ultime de l'homme non par nécessité intrinsèque, mais seulement par institution divine, leurs effets salutaires puissent également être obtenus dans certaines circonstances, lorsque ces moyens sont seulement objets de « désir » ou de « souhait ». Ce point est clairement établi au Concile de Trente aussi bien à propos du sacrement de Baptême qu'à propos de la Pénitence (*Denzinger* 796 & 807).

Il faut en dire autant, à son plan, de l'Église en tant que moyen général de salut. C'est pourquoi, pour qu'une personne obtienne son salut éternel, il n'est pas toujours requis qu'elle soit de fait incorporée à l'Église à titre de membre, mais il faut lui être uni tout au moins par désir ou souhait.

Cependant, il n'est pas toujours nécessaire que ce souhait soit explicite comme dans le cas des catéchumènes. Lorsque quelqu'un est dans une ignorance invincible, Dieu accepte un désir implicite, ainsi appelé parce qu'il est inclus dans la bonne disposition de l'âme, par laquelle l'homme désire conformer sa volonté à celle de Dieu.

Ces choses sont clairement exprimées dans la Lettre dogmatique publiée par le Souverain Pontife Pie XII, le 29 juin 1943, « sur le Corps mystique de Jésus-Christ » (AAS. XXXV, pp.193 sqq.). Dans cette Lettre, en effet, le Souverain Pontife distingue clairement ceux qui sont actuellement incorporés à l'Église comme membres et ceux qui lui sont unis par le désir seulement.

Parlant des membres qui forment ici-bas le Corps mystique, le même auguste Pontife dit : « Seuls font partie des membres de l'Église ceux qui ont reçu le Baptême de régénération et professent la vraie foi, qui, d'autre part, ne se sont pas pour leur malheur séparés de l'ensemble du Corps ou n'en ont pas été retranchés pour des fautes très graves par l'autorité légitime » (*Mystici Corporis*).

Vers la fin de la même Encyclique, invitant à l'unité, avec la plus grande affection, ceux qui n'appartiennent pas au corps de l'Église catholique, il mentionne ceux qui « par un certain désir et souhait inconscient, se trouvent ordonnés au Corps mystique du Rédempteur » (*Mystici Corporis*). Il ne les exclut aucunement du salut éternel, mais il affirme par ailleurs qu'ils se trouvent dans un état « où nul ne peut être sûr de son salut éternel » (*ibid.*), et même qu'« ils sont privés de tant et de si grands secours et faveurs célestes, dont on ne peut jouir que dans l'Église catholique » (*ibid.*).

Par ces paroles, le Pape condamne aussi bien ceux qui excluent du salut éternel les hommes qui ne sont unis à l'Église que par le désir implicite, que ceux qui affirment erronément que tous les hommes peuvent se sauver à titre égal dans toutes les religions (Cf. Pie IX, *Singulari quadam*, Denzinger 1642 sqq. ; Pie IX, *Quanto conficiamur mærore*, Denzinger 1677).

Cependant, il ne faudrait pas croire que n'importe quelle sorte de désir d'entrer dans l'Église suffise pour le salut. Le désir par lequel quelqu'un adhère à l'Église doit être animé de charité parfaite. Un désir implicite ne peut pas non plus produire son effet si l'on ne possède pas la foi surnaturelle « car celui qui s'approche de Dieu doit croire qu'il existe et qu'il rémunère ceux qui le cherchent » (Heb. XI, 6). Le Concile de Trente déclare : « La foi est le principe du salut de l'homme, le fondement et la racine de toute justification. Sans elle, il est impossible de plaire à Dieu et de compter parmi ses enfants » (Session VI, c. 8 ; *Denzinger* 801).

Il est évident, d'après ce qui précède, que les idées proposées par le périodique *From the Husetops* (n. 3) comme l'enseignement authentique de l'Église catholique, sont loin de l'être et sont très dangereuses aussi bien pour ceux qui sont dans l'Église que pour ceux qui vivent en dehors d'elle.

De cet exposé doctrinal découlent certaines conclusions touchant à la discipline et à la conduite, que ne peuvent méconnaître ceux qui défendent avec vigueur la nécessité d'appartenir à la véritable Église et de se soumettre à l'autorité du Pontife romain et des évêques « que l'Esprit-Saint a désignés pour gouverner l'Église » (Act. XX, 28).

C'est pourquoi il est inexplicable que le *St. Benedict Center* puisse prétendre être un groupe catholique et désirer être considéré comme tel et qu'en même temps il ne se conforme pas aux prescriptions des canons 1381 et 1382 du Code de droit canonique, et continue d'être une cause de discorde et de révolte contre l'autorité ecclésiastique, et de trouble pour beaucoup de consciences.

En outre, il est difficile de comprendre qu'un membre d'un Institut religieux, le P. Feeney, se présente comme « défenseur de la foi » et qu'en même temps il n'hésite pas à attaquer l'enseignement donné par les autorités légitimes et ne craigne même pas d'encourir les graves sanctions dont le menacent les sacrés canons pour les violations graves de ses devoirs de religieux, de prêtre et de simple membre de l'Église.

Enfin, il n'est pas prudent de tolérer que certains catholiques revendiquent pour eux-mêmes le droit de publier un périodique, dans l'intention d'y exposer des doctrines théologiques, sans la permission de l'autorité ecclésiastique compétente, que l'on appelle imprimatur et qui est prescrite par les sacrés canons.

Ceux, donc, qui s'exposent au grave danger de s'opposer à l'Église, doivent méditer sérieusement qu'une fois que « Rome a parlé », ils ne peuvent passer outre même pour des raisons de bonne foi. Leur lien à l'Église et leur devoir d'obéissance sont certainement plus stricts que pour ceux qui adhèrent à elle « seulement par un désir inconscient ». Qu'ils comprennent qu'ils sont les enfants de l'Église, affectueusement soutenus par elle avec le lait de la doctrine et les sacrements, et que, après avoir entendu la voix de leur Mère, ils ne peuvent donc pas être excusés d'ignorance coupable. Qu'ils comprennent que le principe suivant s'applique à eux sans restriction : *La soumission à l'Église catholique et au Souverain Pontife est nécessaire au salut.*

Ce document fut rendu public le 4 septembre 1952. Le Père Feeney, au lieu de se soumettre, se révolta davantage et commença une campagne de violence contre l'autorité de l'Église. Le 25 octobre 1952, il fut mandé à Rome mais refusa de s'y rendre ; après un dernier avertissement, il fut excommunié.

Il continua à occuper le *Centre Saint-Benoît* et eut une centaine d'adeptes qui, au milieu de leurs prières, lançaient des invectives. Ils prirent le nom d'*Esclaves du Cœur Immaculé de Marie*. Le Père Feeney fut absous par Paul VI en 1972, sans qu'aucune rétractation lui soit demandée ! Belle collusion...

Décret du Saint-Office

Comme le prêtre Léonard Feeney, résidant à Boston (*Saint Benedict Center*), lequel à cause du grave refus d'obéissance à l'Autorité ecclésiastique avait été déjà suspendu *a divinis*, nonobstant les avertissements réitérés et l'instante menace d'excommunication à encourir *ipso facto*, n'est pas venu à résipiscence, les Éminentissimes et Révérendissimes Pères préposés à excommunié avec la sauvegarde de la foi et des mœurs, dans la séance plénière du mercredi 4 février 1953, l'ont déclaré tous les effets de droit.

Et le jeudi 12 février 1953, Sa Sainteté Pie XII, Pape par la Providence de Dieu, a approuvé, confirmé le décret des Éminentissimes Pères et ordonné qu'il fût rendu public [AAS XLV, 1953, p. 100].

Par Abbé Hervé Belmont

Source : "*Quicumque*" : <http://www.quicumque.com/article-un-nouveau-debarquement-corrupteur-de-la-foi-124521873.html>